



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
une installation classée pour l'environnement
« Projet d'exploitation d'une unité de fabrication d'affinage et de
commercialisation de fromages (Saint-Marcellin, Saint-Félicien)
pour une capacité journalière de réception, de stockage et de
traitement de 150 000 litres équivalent lait »
présenté par la Fromagerie l'Etoile du Vercors
sur la commune de Saint-Just-de-Claix
(38)**

Avis P n° 2014-1268

émis le 21 août 2014

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Avis validé par : Marie-Odile Ratouis
DREAL Rhône Alpes
Service CAEDD
Groupe Autorité Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Fax : 04 26 28 67 79

Courriel : marie-odile.ratouis@developpement-durable.gouv.fr

S:\CAEDD\04_AE\02_avisAe_projets\ICPE\38_ICPE_DDPP\st_just_de_claix\avis\avis_G2014_1268.odtS:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets..

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet d'exploitation d'une unité de fabrication, d'affinage et de commercialisation de fromages (Saint-Marcellin, Saint-Félicien) pour une capacité journalière de réception, de stockage et de traitement de 150 000 litres équivalent lait sur la commune de Saint-Just-de-Claix (38) présenté par la Fromagerie l'Etoile du Vercors représenté par son directeur Monsieur Pierre Jacquet, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier a été déclaré recevable le 17 juillet 2014. L'Autorité environnementale a été saisie pour avis le 18 juillet 2014 par le service instructeur. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement du projet comprenait notamment une étude d'impact et une étude de danger datées de mai 2014. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 18 juillet 2014.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 28 juillet 2014.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis détaillé

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le site industriel de la fromagerie L'Etoile du Vercors est implanté depuis 70 ans sur la commune de Saint Juste en Claix dans le département de l'Isère (38) en Rhône-Alpes. L'usine est spécialisée dans la fabrication et l'affinage de fromages (Saint-Marcellin, Saint-Félicien et fromages de chèvre). En octobre 2011, Lactalis a racheté les Fromageries de l'Etoile, groupe dont fait partie l'Etoile du Vercors. L'activité est régulièrement déclarée et fonctionne sous couvert d'un récépissé de déclaration (RD) n° 20946 en date du 19 mai 1983.

Actuellement, la fromagerie L'Etoile du Vercors traite 46 000 litres à 60 000 litres de lait par jour avec des pointes à 100 000 litres de lait soit environ 2700 tonnes de fromages par an. Par ailleurs, l'exploitant a pour perspective de continuer à développer son activité et prévoit une augmentation de sa production qui pourrait atteindre une production annuelle de 4000 tonnes de fromages ; la capacité journalière de traitement du lait sera alors de 90 000 litres de lait par jour avec des pointes à 150 000 litres par jour.

Le projet prévoit également la construction d'une station d'épuration autonome sur le site de la fromagerie afin de traiter les effluents avant rejet dans le milieu extérieur. Actuellement, ces effluents sont rejetés directement dans l'Isère, sans traitement. Il s'agit d'une situation irrégulière.

Enfin, l'établissement prévoit la construction d'un nouveau forage d'alimentation en eau potable dans la nappe profonde dite de la molasse à une profondeur d'environ 190 m. L'alimentation actuelle se fait par un puits qui exploite la nappe superficielle dite des terrasses de qualité médiocre vis à vis des paramètres « nitrates » et « pesticides », sa localisation sur des terrains de tiers ne permet pas d'assurer la protection par des périmètres adaptés.

Dans ces conditions l'usine est soumise à autorisation sous la rubrique ICPE n°2230-1.

Le site comprend plusieurs bâtiments :

- bâtiments de production,
- locaux techniques
- atelier de maintenance,
- bureaux administratifs,
- locaux abritant le siège de la fromagerie et le service expédition,
- des anciens garages, utilisés pour du stockage de matériel.

La surface totale occupée est de 60 472 m² pour une surface construite de 4850 m². Avec la création de nouveaux parkings sur une surface de 340 m², la surface imperméabilisée sera de 11500 m².

La commune de Saint-Just de Claix dispose d'un POS, l'établissement se situe zone classée UI, zone urbanisée à vocation d'activité industrielle.

Ce dossier de régularisation administrative est donc établi en vue de présenter le projet d'activités sur le site et la réalisation d'une station d'épuration autonome afin de traiter les effluents de la fromagerie.

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DANS L'ETUDE DE DANGER

Sur la forme, le contenu de l'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis et comprend toutes les informations exigées aux articles R 512-8 du code de l'environnement au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1.

Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux, le dossier analyse de façon correcte l'état initial de la zone d'étude en présentant des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain. Les enjeux apparaissent modérés.

Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour compenser les impacts.

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, concernant notamment :

- **L'impact visuel :**

L'exploitation est implantée sur la commune de Saint-Just de Claix en bordure de la route départementale D71A au nord ouest de la commune, dans le département de l'Isère (38) en Rhône-Alpes. La commune de Saint-Just de Claix est située dans la vallée de la rivière Isère en aval de Grenoble, en limite nord du parc naturel régional du Vercors.

Le bâtiment industriel présente un système constructif sobre. Les couleurs (à dominante blanche, grise), les dimensions, l'architecture des bâtiments ont été choisies de façon à intégrer le mieux possible les installations dans leur environnement. Les aménagements paysagers permettront d'intégrer les installations en particulier au niveau de la future station d'épuration.

L'impact des aménagements prévus vis-à-vis du site actuel ne sera donc pas significatif.

- **Les rejets aqueux:**

- alimentation et usages de l'eau :

La consommation d'eau journalière est actuellement en moyenne de 300 m³. Elle pourrait à terme atteindre 340 m³/j en moyenne. Toutefois, à terme et en période de pointe lorsque l'usine traitera 150 000 lait/j (objet de la demande), la consommation d'eau pourra atteindre 650 m³/j.

Le ratio défini par l'usine est de 4 litres d'eau par litre de lait.

L'eau utilisée provient du réseau public et d'un puits. L'établissement souhaite n'utiliser ce forage qu'en secours et en a créé un nouveau sur le site de la fromagerie. La demande d'autorisation de ce deuxième forage est en cours d'instruction par l'Agence Régionale de la Santé qui attend des compléments importants et une mise en cohérence des deux demandes. Il apparaît nécessaire d'apporter toutes les garanties sur une alimentation en eau potable de qualité, nécessaire pour une activité agro-alimentaire, notamment pour les périodes de pointe pour les paramètres arsenic, Fer, Turbidité, Ammonium et bactériologie..

- filière de traitement des eaux usées :

Actuellement, les eaux usées ne sont pas traitées et rejoignent le milieu naturel (l'Isère). Une station d'épuration va être créée sur le site pour traiter l'ensemble des effluents du site (eaux usées industrielles et eaux sanitaires). La filière de traitement des eaux usées prévoit les principaux équipements suivants : poste de relevage, tamisage rotatif, bassin d'aération, poste dégazeur, clarificateur. Les eaux traitées seront alors rejetées dans l'Isère. Les boues après épaissement par une centrifugeuse seront envoyées vers un site de compostage agréé.

Sur ce point, il ne semble pas que des solutions alternatives à la création d'un dispositif d'épuration autonome aient été étudiées, en particulier le raccordement au dispositif collectif du syndicat mixte (SMABLA) qui semble possible. En effet, les ouvrages de ce dernier sont dimensionnés pour accueillir ce type et cette quantité d'effluents. Le recours à cette solution nécessitant un prétraitement des effluents aurait été fonctionnelle plus rapidement. Il faut noter que la solution de raccordement au réseau du SMABLA a d'ailleurs été choisie par une autre industrie agro-alimentaire située sur la même zone artisanale à proximité de l'Etoile du Vercors. L'autorité environnementale recommande d'apporter un éclairage sur les raisons du choix.

- gestion des eaux pluviales :

Récoltées à partir des toitures et des voiries et parking, elles sont collectées et rejoignent le milieu naturel. D'ici début 2015, les travaux visant à la séparation complète des réseaux eaux usées et pluviales seront réalisés.

Les produits chimiques sont stockés sous rétention et le fuel domestique est stocké dans 2 cuves acier double paroi enterrée et une simple paroi.

- **Les rejets atmosphériques :**

L'impact potentiel sur l'air porte essentiellement sur les émissions du site qui sont limitées en raison des

mesures mises en œuvre dans l'établissement :

- choix du propane comme combustible des chaudières ce qui permet de limiter fortement l'émission d'éléments polluants dans l'atmosphère ;
- installations de combustion de faible puissance 3,5 MW et équipées de cheminées permettant l'évacuation des fumées dans les conditions réglementaires et satisfaisantes ;
- les installations frigorifiques utilisent les fluides frigorigènes R22, R407 et R404 ; le R22 sera remplacé conformément à la réglementation en vigueur en 2014;
- la circulation routière liée à l'activité de l'établissement s'effectue sur des voies en bitume, limitant ainsi les poussières;
- le site est installé en zone rurale.

Au niveau de la station d'épuration, les effluents seront bien aérés et les boues stabilisées seront stockées dans des bennes placées dans un local désodorisé.

• **Les émissions sonores :**

La fromagerie l'Etoile du Vercors est située en bordure de la route départementale n°71a reliant Saint Just de Claix à la Sone. L'environnement sonore est lié au trafic sur cette route.

Sur le site les principales sources de bruit sont :

- dépotage
- compresseurs frigorifiques
- compresseurs air
- chaudières
- groupe électrogène
- circulation des véhicules
- groupes frigorifiques des camions d'expédition et réception en stationnement

A cela s'ajoute les bruits liés à la future station d'épuration (pompes, agitateurs, aérateurs).

Des mesures de bruits ont été réalisées par le cabinet GES en décembre 2010.

Les niveaux sonores en limite de propriété sont respectés, sauf en un point où l'on observe un léger dépassement.

Les émergences en limite de propriété sont conformes aux valeurs réglementaires. Suite à la réalisation de la station d'épuration, il est recommandé de réaliser des mesures de bruit afin de vérifier la conformité des niveaux sonores et des émergences au droit des tiers. Il conviendrait aussi de prendre toutes les mesures pour s'assurer de l'absence de nuisances liées au fonctionnement de la station d'épuration, un état du contexte sonore préalablement à la construction de la station serait souhaitable.

• **Le trafic :**

Le trafic routier est constitué des véhicules lourds, soit 13 à 16 camions par jour (réception lait, expédition produits finis....) et des véhicules légers (personnel et visiteurs. Le parking comprend 130 places. La station d'épuration sera construite sur le parking actuel, deux nouveaux emplacements de parking seront réalisés avec aménagements paysagers.

L'organisation des livraisons et des expéditions des produits finis est faite de manière à réduire les rotations ce qui contribue à la limitation des émissions atmosphériques, sonores et risques de pollution par les hydrocarbures.

• **Les déchets :**

Les déchets sont de 3 types :

- déchets non dangereux : cartons, papier, plastique, palettes... : la valorisation est assurée par une société spécialisée.
- déchets dangereux : principalement : déchets de l'atelier de maintenance (néons, huiles usagées, plastiques

souillés... : ils sont récupérés et repris par une société agréée.

- déchets organiques : le lactosérum est récupéré et valorisé en alimentation animale ; les déchets de fromages sont également valorisés en alimentation animale.

En ce qui concerne les déchets de la station d'épuration, les refus de tamisage seront stockés en benne et seront enlevés par une société spécialisée ; les boues produites (153 tonnes de matières sèches soit 1000m³/an) seront stockées en benne puis enlevées régulièrement par une société spécialisée pour une valorisation en compostage.

La fréquence des enlèvements permettra de limiter le développement d'odeurs.

- **L'environnement humain :**

Aux abords de la fromagerie, la population est peu dense mais des habitations se trouvent à proximité de l'emplacement de la future station d'épuration.

L'étude d'impact affirme que des mesures seront prises lors de la conception de manière à ce que la mise en place de ces nouveaux ouvrages ne génère pas de niveaux sonores supérieurs aux valeurs prévues par la réglementation.

- **Risque sanitaires**

Leur évaluation est uniquement qualitative et conclut à l'absence de risque pour la population riveraine, ce qui est acceptable compte-tenu des activités et des rejets de l'entreprise.

- **Biodiversité**

Les installations sont situées en limite de la zone humide (Isère de Loyes à Mandret) mais inscrite dans le périmètre de la ZNIEFF de type II (zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble). Toutefois, le site est déjà construit et l'implantation de la station d'épuration n'affecte pas ces zones.

La zone NATURA 2000 la plus proche est située à 3,5 kilomètres du site (SIC « prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne et de son cours »). L'évaluation des incidences a été réalisée et conclut à l'absence d'impact sur ces zones.

Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités, synthèse de l'étude impact avec effets sur l'eau, l'air, le sol etc..) et inclut également un résumé de l'étude de dangers.

III LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux locaux et les impacts potentiels de l'établissement. Les réalisations intégrées à l'activité, dans un objectif de protection de l'environnement, sont détaillées pour chaque aspect environnemental.

Globalement, les mesures décrites dans l'étude d'impact permettent de garantir un fonctionnement du site dans le respect de l'environnement. Toutefois, des garanties sur le bon fonctionnement de la station d'épuration qui sera construite, l'absence de gêne sonore pour le voisinage et la qualité des eaux pour la consommation humaine restent à apporter.

Conclusion

Les études d'impact et de dangers fournies dans le dossier « Fromagerie de l'Etoile du Vercors » apparaissent proportionnées aux enjeux. Elles comprennent l'ensemble des rubriques demandées par le code de l'environnement.

Les impacts environnementaux sont limités compte-tenu de la localisation du projet, de sa nature et des mesures retenues pour réduire les impacts .

Il est toutefois regrettable que la solution d'un raccordement à un dispositif collectif d'épuration,(SMABLA) semble-t-il possible, n'ait pas été étudié..

Il est fortement recommandé au pétitionnaire de fournir les justifications, les analyses et les garanties évoquées plus haut en matière de choix et de fonctionnement de la station d'épuration. et de qualité des eaux utilisées.

Pour le préfet de la région, par délégation,
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La cheffe adjointe du service CAEDD

Nicole CARRIÉ

